



Séance du conseil d'administration du 23 juin 2025

Délibération n° CA 2025/015

Objet : Autorisation au Directeur pour signer les marchés d'assurances de l'EPIC CFC (RC 1ère ligne, RC 2nd ligne, Dommages aux biens, RC Dirigeants, Cyber et individuelle accident) auprès de la CATP AGIR Transport (Centrale d'achat)

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration convoqué le 18 juin 2025 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Simeoni Gilles, Président de séance.
En exercice	Présents	Votants	
17	11	13	
Pour	Contre	Abstentions	Jean-Charles Giabiconi a été désigné secrétaire de séance.
13	-	-	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
Présents :			
Simeoni Gilles, Casanova Servas Marie-Hélène, Fagni Muriel, Filippi Petru Antone, Giabiconi Jean-Charles, Guidoni Pierre, Ponzevera Juliette, Savelli Jean-Michel, Valdrighi Hervé, Desbouis André, Finidori Charles			
Absents représentés :			
Mondoloni Jean-Martin donne pouvoir à Guidoni Pierre ;			
Pozzo di Borgo Louis donne pouvoir à Ponzevera Juliette ;			
Absents :			
Maupertuis Marie-Antoinette, Le Bomin Vanina, Poli Antoine, Battestini Serena			
Convocation envoyée le :		Certifié exécutoire,	
18/06/2025		Après transmission en Préfecture le :	
		Et publication de l'acte le :	



DELIBERATION

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration d'installation de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 20 septembre 2023.

Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu les statuts de l'EPIC CFC ;

Vu le rapport n°9 du Président pour le Conseil d'Administration du 23 juin 2025 ;

A l'unanimité, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Autorise le Directeur à signer les pièces contractuelles des marchés d'assurances de l'EPIC CFC (RC 1ère ligne, RC 2nd ligne, Dommages aux biens, RC Dirigeants, Cyber et individuelle accident) auprès de la CATP AGIR Transport (Centrale d'achat) ;
- Autorise le Directeur à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président

Gilles Simeoni

ANNEXES : Rapport n°9

Rapport n°9 du Président

Conseil d'Administration du 23 juin 2025



Objet : Autorisation au Directeur pour signer les marchés d'assurances de l'EPIC CFC (RC 1ère ligne, RC 2nd ligne, Dommages aux biens, RC Dirigeants, Cyber et individuelle accident) auprès de la CATP AGIR Transport (Centrale d'achat).

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil d'Administration de l'EPIC U Caminu di Ferru di a Corsica de donner l'autorisation au Directeur pour signer les marchés publics cités en objet.

La consultation a été lancée par la CATP AGIR Transport sous forme de procédure avec négociation prévue par les articles L.2124-1, L. 2124-3, R. 2161-21 et suivants du Code de la commande publique.

La consultation comportait les lots suivants :

Lots	Candidatures déposées	Offres déposées (attributaires retenus)
Lot 1 : Assurance Responsabilité civile - 1ère ligne	1 - Swiss Re International SE / Aon France	1 - Swiss Re International SE / Aon France
Lot 2 : Assurance Responsabilité civile - 2ème ligne	1- ERGO Versicherung AG / QBE Europe SA NV / Aon France	1- ERGO Versicherung AG / QBE Europe SA NV / Aon France
Lot 3 : Assurance Dommages aux biens	1 - QBE Europe SA NV / Aon France	1 - QBE Europe SA NV / Aon France
Lot 4 : Assurance Automobile	Aucune	Aucune
Lot 5 : Assurance Responsabilité civile des dirigeants	1 - QBE Europe SA NV / Aon France 2 - Beazley Insurance / ACL Courtage 3 - Hiscox / Sarre & Moselle	1 - QBE Europe SA NV / Aon France 2 - Beazley Insurance / ACL Courtage
Lot 6 : Assurance Cyber-risques	1 - QBE Europe SA NV / Aon France 2 - Stoik / Aura Courtage 3 - Generali / ACL Courtage 4 - Beazley Insurance / Cyber Cover 5 - Wakam / Dattak / Sarre & Moselle	1 - QBE Europe SA NV / Aon France 2 - Stoik / Aura Courtage 3 - Generali / ACL Courtage

Lot 7 : Assurance Protection juridique	1 - Solucia SPJ / K Ré	 cune
Lot 8 : Assurance Individuelle accident	1 - Chubb European Groupe SE / Aon France	1 - Chubb European Groupe SE / Aon France

L'ensemble des lots est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2026 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat par les deux parties dans le respect d'un préavis de 4 mois.

Les lots n°4 et 7 n'ont pas reçu d'offre et ont été déclarés infructueux. Ces derniers seront relancés selon la même procédure.

La synthèse des offres retenues par lot est jointe au présent rapport.

Il ressort de la mise en concurrence que, en neutralisant les lots infructueux, une stabilité économique globale sur l'ensemble des contrats même en prenant en compte une nouvelle assurance Cyber.

Conclusions :

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

1. **D'autoriser** le Directeur à signer les marchés d'assurances de l'EPIC CFC (RC 1ère ligne, RC 2nd ligne, Dommages aux biens, RC Dirigeants, Cyber et individuelle accidents) auprès de la CATP AGIR (Centrale d'achat) ;
2. **D'autoriser** le Directeur à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés ;

Je vous demande de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil d'Administration

Gilles SIMEONI



Annexe 1 - synthèse des offres retenues

Lots de la consultation		Rappel des assurances actuelles (avant marché)				Assurances attributaires (après marché)				Variation		
N°	Intitulé	Assureur	Intermédiaire d'assurance	Franchises	Cotisations	Assureur	Intermédiaire d'assurance	Franchises	Cotisations	En €	En %	
1	Responsabilité civile 1ère ligne	Swiss Re International SE	Aon France	7500€ par sinistre (néant en corporels), Faute inexcusable 7500€	130 954,50 €	Swiss Re International SE	Aon France	7500€ par sinistre (néant en corporels), Faute inexcusable 7500€	147 755,00 €	16 800,50 €	13%	
2	Responsabilité civile 2ème ligne	ERGO Versicherung AG / QBE Europe SA NV	Aon France	La franchise applicable au présent contrat pour tout sinistre déclaré postérieurement à l'épuisement du plafond de garanties du contrat de 1ère ligne est la franchise du contrat de 1ère ligne	79 626,60 €	Coassurance : QBE Europe SA NV (71,43%) / ERGO Versicherung AG (28,57%)	Aon France	La franchise applicable au présent contrat pour tout sinistre déclaré postérieurement à l'épuisement du plafond de garanties du contrat de 1ère ligne est la franchise du contrat de 1ère ligne	77 792,00 €	-1 834,60 €	-2%	
3	Dommages aux biens	QBE Europe SA NV	Aon France	10 000€ (sauf bris de machines : 25 000 € par sinistre). Pas de franchise en recours	384 215,00 €	QBE Europe SA NV	Aon France	10 000€ (sauf bris de machines : 25 000 € par sinistre). Pas de franchise en recours	365 181,00 €	-19 034,00 €	-5%	
4	Automobile	GROUPAMA MEDITERRANEE	-	1000€ (incendie, vol, vandalisme, évé clim. tous dommages)	29 352,52 €	ABSENCE DE CANDIDATURE						
5	RC dirigeants	QBE Europe SA NV	Aon France	Néant	13 983,75 €	QBE Europe SA NV	Aon France	Néant (sauf si réclamation aux Etats-Unis : 25.000€)	10 435,00 €	-3 548,75 €	-25%	
6	Cyber risques	NON ASSURE				STOIK (représentant AXERIA & TOKIO MARINE)	Aura Courtage	Néant sauf 5000€ Fraude informatique (détournement de fonds) & Surconsommation téléphonique	4 979,78 €			
7	Protection juridique	NON ASSURE				ABSENCE D'OFFRE						
8	Individuelle accident	Chubb European Groupe SE	Aon France	Néant	1 264,40 €	Chubb European Groupe SE	Aon France	Néant	1 264,40 €	0,00 €	0%	
Total TTC annuel :					639 396,77 €	Total TTC annuel :				607 407,18 €	-31 989,59 €	-5%
Total TTC annuel (hors automobile et Protection juridique) :					610 044,25 €	Total TTC annuel (hors automobile et Protection juridique) :				607 407,18 €	-2 637,07 €	-0,43%